

INTERMÉDIAIRE :
Artensia
47 BD DE COURCELLES
47 BD DE COURCELLES
75008 PARIS
☎ 0649731779
✉ gestion@artensia.fr



ASSURÉ :
AKAR CONSEIL
27 RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD
75011 PARIS
☎ 0667587294
✉ agentsurimmo@gmail.com

ATTESTATION D'ASSURANCE

ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE OBLIGATOIRE ET RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Délivrée le 28/01/2026

Numéro Police :	AXE2407280
Date d'effet :	16/12/2024
Reprise du passé :	Non
Période de validité :	du 01/01/2026 au 31/12/2026

La Compagnie MIC INSURANCE COMPANY atteste que l'entreprise :

Nom : AKAR CONSEIL
Adresse : 27 RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD
75011 PARIS
N° d'identification : 90880591400011
Forme juridique : Société par actions simplifiée

Est titulaire d'un contrat d'assurance Responsabilité Civile Décennale Obligatoire et Responsabilité Civile Professionnelle n°AXE2407280 à effet du 16/12/2024.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

INTERMÉDIAIRE :

Artensia
47 BD DE COURCELLES
47 BD DE COURCELLES
75008 PARIS
☎ 0649731779
✉ gestion@artensia.fr

**ASSURÉ :**

AKAR CONSEIL
27 RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD
75011 PARIS
☎ 0667587294
✉ agentsurimmo@gmail.com

CHAMP D'APPLICATION

Les garanties de la police objet de la présente attestation :

- Aux activités professionnelles ou missions suivantes (selon les définitions visées à l'Annexe de la présente attestation) :

Numéro Activité	Activité(s)	Classe
3.5	Isolation Thermique par l'extérieur	7
2.2	Maçonnerie et béton armé	4.5
3.2	Étanchéité de toiture, terrasse et plancher intérieur	1
3.4	Revêtements de façades par enduits, avec ou sans fonction d'imperméabilité et/ou d'étanchéité, ravalements	5
4.4	Plâtrerie, Staff, Stuc, Gypserie	9
4.7	Peinture	9
4.8	Revêtement intérieur de surfaces en matériaux souples et parquets	9
4.9	Revêtement de surfaces en matériaux durs, Chapes et sols coulés	8
5.1	Plomberie	6

Attention : dès lors que figure dans la définition d'une activité la mention de "travaux accessoires et/ou complémentaires", il est rappelé que lesdits travaux répertoriés comme "accessoires et/ou complémentaires", ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un marché de travaux à part entière. Si tel était le cas, ces travaux seraient alors réputés non garantis.

INTERMÉDIAIRE :

Artensia
47 BD DE COURCELLES
47 BD DE COURCELLES
75008 PARIS
☎ 0649731779
✉ gestion@artensia.fr

**ASSURÉ :**

AKAR CONSEIL
27 RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD
75011 PARIS
☎ 0667587294
✉ agentsurimmo@gmail.com

- Aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus, étant précisé que l'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A.243-1 du Code des assurances.
- Aux chantiers réalisés par l'Assuré en France métropolitaine, en Guadeloupe, à la Martinique, en Guyane, à Saint-Martin, à Saint-Barthélemy et à la Réunion.
- **Aux marchés de l'assuré dont le montant ne peut dépasser 500.000 euros HT**
- **Aux chantiers dont le coût total de construction HT tous corps d'état déclaré par le maître d'ouvrage (incluant l'ensemble des dépenses de l'ensemble des travaux afférents à la réalisation de l'opération de construction, toutes révisions, honoraires, taxes et s'il y a lieu travaux supplémentaires compris) n'est pas supérieur à 15 millions d'euros.**
- **Pour les activités autres que photovoltaïque :** Aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - Travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P (1)
 - Procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - D'un agrément technique européen (ATE) en cours de validité ou d'une évaluation technique européenne (ETE) bénéficiant d'un document technique d'application (DTA), ou d'un avis technique (ATEc), valides et non mis en observation par la C2P (2),
 - D'une appréciation technique d'expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
 - D'un Pass innovation « vert » en cours de validité
- **Pour l'activité photovoltaïque : Procédés de fixation : Sont garantis :**
 - Les procédés bénéficiant d'un Avis Technique (AT) ou d'un Document Technique d'Application (DTA) en cours de validité à la date de passation du marché ;
 - Les procédés placés sous Enquête de Technique Nouvelle (ETN), sous réserve de leur validité à la même date. Ces conditions cumulatives sont substantielles et déterminantes de l'engagement de l'Assureur et de la mobilisation des garanties

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission prévention produits mis en oeuvre par l'Agence qualité construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence qualité construction (www.qualiteconstruction.com)

(2) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com)

Dans le cas où l'une de ces caractéristiques étaient modifiée, l'assuré s'engage à en informer l'assureur conformément à l'article L113-4 du Code des Assurances.

OBJET DE LA GARANTIE

Nature de la garantie

Responsabilité civile décennale obligatoire :

- Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du Code civil, dans le cadre et les limites prévues par les dispositions des articles L.241-1 et L.241-2 du Code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L.243-1-1 du même code
- La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.
- Responsabilité du sous-traitant en cas d'atteinte à la solidité de l'ouvrage. Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du Code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception et est gérée selon le régime de la capitalisation.

Responsabilité civile avant et après livraison/réception :

- La garantie couvre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'Assuré pour les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers et résultant de ses activités professionnelles déclarées, que ce soit en cours ou après exécution des travaux.

Montant de la garantie responsabilité décennale obligatoire

- En habitation : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
- Hors habitation : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de la construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu à l'article R.243-3 alinéa 1 du Code des assurances.
- Lorsqu'un contrat collectif de responsabilité décennale est souscrit au bénéfice du souscripteur, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.

Durée et maintien de la garantie responsabilité civile décennale

- La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur le souscripteur en vertu des articles 1792 et suivants du Code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.

MONTANT DES GARANTIES & FRANCHISES

A. Responsabilité civile décennale		
Garanties	Montant de la garantie	Franchise par sinistre
RC Décennale obligatoire - Ouvrage soumis à obligation d'assurance	<u>Habitation</u> : à hauteur du coût de réparation des dommages <u>Hors habitation</u> : à hauteur du coût de réparation des dommages dans la limite du coût total de construction déclaré	3 000 €
Responsabilité décennale pour travaux de construction non soumis à l'assurance obligatoire en cas d'atteinte à la solidité (coût de l'ouvrage limité à 3 millions d'euros HT)	500 000 €	
Responsabilité de sous-traitant en cas de dommages de nature décennale	<u>Habitation</u> : à hauteur du coût de réparation des dommages <u>Hors habitation</u> : à hauteur du coût de réparation des dommages dans la limite du coût total de construction déclaré	
B.(1) Responsabilité civile avant réception/livraison		
Garanties	Montant de la garantie	Franchise par sinistre
Tous dommages confondus dont :	5 000 000 €	
Dommages corporels	1 000 000 €	Néant
Faute inexcusable	250 000 €	Néant
Dommages matériels - Dont Dommages résultant d'un incendie	500 000 € 250 000 €	3 000 €
Dommages immatériels	50 000 €	
B.(2) Responsabilité civile après réception-livraison		
Garanties	Montant de la garantie	Franchise par sinistre
Tous dommages confondus dont :	5 000 000 €	
Dommages corporels	500 000 €	Néant
Dommages matériels - Dont Dommages résultant d'un incendie	500 000 € 250 000 €	3 000 €
Dommages immatériels consécutifs	80 000 €	
Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	



MONTANT DES GARANTIES & FRANCHISES - SUITE -

C. Garantie complémentaire		
Garanties	Montant de la garantie	Franchise par sinistre
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	50 000 €	3 000 €
D. Garantie Protection Juridique MIC (Cf. Annexe CG_PJ_MIC_RCD_112025)		
Nature des garanties	Domaines	
En prévention de tout litige : Service d'information et d'accompagnement juridique en ligne.	Informations administratives et juridiques dans le domaine de l'assurance construction	
En cas de litige amiable : Intervention auprès de votre adversaire, afin de rechercher une issue négociée En cas de litige judiciaire : Mise en œuvre de l'action judiciaire avec la désignation d'un avocat jusqu'à l'exécution de la décision rendue	Activité professionnelle, Administrative ; Aide aux victimes Automobile, Défense pénale et disciplinaire, Locaux professionnels, Protection sociale, Prud'homale, recouvrement de créance, fiscale et sociale	

MENTIONS LÉGALES



Assureur RCD, RCP, PJ et RF : **MIC INSURANCE COMPANY**, entreprise régie par le Code des assurances, société anonyme au capital de 50 000 000€ - Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 885 241 208 dont le siège social est situé 29, rue de Bassano - 75008 PARIS - Soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09 - www.acpr.banque-france.fr - site web : www.micinsurance.fr



La souscription et la gestion des sinistres (la gestion des sinistres uniquement pour MIC INSURANCE COMPANY) ont été confiées à **LEADER UNDERWRITING** - Société de courtage d'assurances au capital de 8000 € - Siège Social : RD 191 Zone des Beurrons 78680 Epône - www.leader-souscription.eu - RCS Versailles 750 686 941 - ORIAS : 12068040 - site web Orias : www.orias.fr - Soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09 - www.acpr.banque-france.fr



Assureur Protection corporelle du collaborateur : **AIG EUROPE SA** - compagnie d'assurance au capital de 47 176 225 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806) dont le siège social est sis 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg. Succursale pour la France : Tour CBX-1 Passerelle des Reflets, 92400 Courbevoie - RCS Nanterre 838 136 463

Fait à Epône, le 28/01/2026

L'Assureur



INTERMÉDIAIRE :

Artensia
47 BD DE COURCELLES
47 BD DE COURCELLES
75008 PARIS
☎ 0649731779
✉ gestion@artensia.fr

**ASSURÉ :**

AKAR CONSEIL
27 RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD
75011 PARIS
☎ 0667587294
✉ agentsurimmo@gmail.com

ANNEXE DES ACTIVITÉS ASSURÉES

• 3.5 Isolation Thermique par l'extérieur

Réalisation de travaux d'isolation thermique par l'extérieur revêtue par un enduit à base de liants hydrauliques ou organiques directement appliqués sur un isolant ou un parement collé. Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de zinguerie et les éléments de finition de l'isolation par l'extérieur.

• 2.2 Maçonnerie et béton armé

Réalisation de maçonnerie en béton armé préfabriqué ou non, en béton précontraint préfabriqué (hors précontrainte in situ), en blocs agglomérés de mortier ou de béton cellulaire, en pierre naturelles ou briques, ceci tant en infrastructure qu'en superstructure, hors parois de soutènement structurellement autonomes soutenant les terres sur une hauteur supérieure de 2,5 mètres, par toutes les techniques de maçonneries de coulage, hourdage (hors revêtement mural agrafé, attaché ou collé). Cette activité comprend les travaux de :

- enduits à base de liants hydrauliques ou de synthèse,
- ravalement en maçonnerie,
- briquetage, pavage,
- dallage, chape,
- fondations superficielles (semelles filantes, isolées, radiers et puits courts). Et la réalisation des travaux maçonnés suivants liés à la fumisterie (hors four et cheminée industriels) :
- cheminées, âtres et foyers ouverts,
- conduits de fumées et de ventilation,
- ravalement et réfection des souches. Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :
- terrassement, drainage et canalisations enterrées,
- revêtement d'imperméabilisation des parois enterrées (hors cuvelage),
- pose de matériaux contribuant à l'isolation intérieure,
- pose de renforts bois ou métal nécessités par l'ouverture de baies et les reprises en sous-œuvre,
- démolition,
- V.R.D,
- pose d' huisseries,
- pose d'éléments simples de charpente (pannes, chevrons), à l'exclusion de toute charpente préfabriquée dans l'industrie,
- plâtrerie,
- carrelage, faïence et revêtement en matériaux durs à base minérale, calfeutrement de joints. Ne sont pas compris la réalisation de piscines ou de cuvelages.

• 3.2 Etanchéité de toiture, terrasse et plancher intérieur

Réalisation d'étanchéité de toiture, terrasse et plancher intérieur par mise en œuvre de matériaux bitumineux ou de synthèse sur des supports horizontaux ou inclinés. Cette activité comprend les travaux de : • étanchéité de paroi enterrée, • zinguerie et éléments accessoires en tous matériaux, • châssis de toit (y compris exutoires en toiture), Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de mise en œuvre de matériaux d'isolation et tous travaux de protection du revêtement étanche, y compris par complexe de végétalisation extensive et semi

- intensive. Ne comprend pas la pose de membranes d'étanchéité photovoltaïques, hors réalisation de l'installation électrique.

• 3.4 Revêtements de façades par enduits, avec ou sans fonction d'imperméabilité et/ou d'étanchéité, ravalements

Réalisation de revêtements de façades par enduits à base de liants hydrauliques ou organiques. Cette activité comprend les travaux de :

- nettoyage, sablage, grenaillage,
- peinture de façade, y compris revêtements peinture épais ou semi-épais ou minéral épais (RPE, RSE, RME),
- protection et réfection des façades par revêtement d'imperméabilité à base de polymères de classe I1, I2, I3, et systèmes d'étanchéité à base de polymère de classe I4,
- étanchéité des sols d'ouvrage lorsqu'ils dominent des parties non closes du bâtiment,
- calfeutrement de joints de construction aux fins d'étanchéité à l'eau et à l'air. Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de zinguerie et éléments accessoires en tous matériaux. N'est pas comprise la réalisation d'isolation thermique par l'extérieur.

• 4.4 Plâtrerie, Staff, Stuc, Gypserie

Réalisation de plâtrerie, cloisonnement et faux plafonds à base de plâtre, en intérieur, y compris la mise en œuvre des matériaux ou produits contribuant à la sécurité incendie. Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- menuiseries intégrées aux cloisons,
- doublage thermique ou acoustique intérieur.

• 4.7 Peinture

Réalisation de peinture, y compris les revêtements peinture épais, semi-épais ou minéral épais (RPE, RSE, RME), de ravalement en peinture, de pose de revêtements souples, textiles, plastiques ou assimilés sur surfaces horizontales et verticales, y compris les

INTERMÉDIAIRE :

Artensia
47 BD DE COURCELLES
47 BD DE COURCELLES
75008 PARIS
☎ 0649731779
✉ gestion@artensia.fr

**ASSURÉ :**

AKAR CONSEIL
27 RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD
75011 PARIS
☎ 0667587294
✉ agentsurimmo@gmail.com

plafonds tendus. Cette activité comprend les travaux de :

- nettoyage, sablage, grenaillage,
- enduits décoratifs intérieurs. Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :
- menuiseries intérieures,
- revêtements en faïence,
- isolation acoustique et thermique par l'intérieur. Ne sont pas compris les travaux d'imperméabilisation, d'étanchéité et les sols coulés.

• 4.8 Revêtement intérieur de surfaces en matériaux souples et parquets

Réalisation en intérieur de parquets collés ou flottants, de revêtements souples, y compris pour les sols sportifs, avec ou sans support textile, en tous matériaux plastiques, caoutchouc et produits similaires, ou en bois (feuilles de placage sur kraft ou sur textile, placages collés ou contreplaqués minces collés) ou tout autre matériau relevant des mêmes techniques de mise en œuvre. Ne sont pas compris les travaux de sols coulés.

• 4.9 Revêtement de surfaces en matériaux durs, Chapes et sols coulés

Réalisation de revêtement de surfaces en carrelage ou en tout autre produit en matériaux durs, naturels ou artificiels (hors agrafages, attaches), chapes, sols coulés à base de résine, sols coulés à base hydraulique (béton ciré). Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de : • pose de résilient acoustique ou d'isolation sous chape ou formes flottantes, • étanchéité, sous carrelage non immergé, à l'intérieur de locaux, • étanchéité, sous carrelage, lorsqu'elle domine une partie non close du bâtiment, • protection par imperméabilisation des supports de carrelage et faïence. Ne sont pas compris les travaux d'étanchéité sous carrelage de toiture
- terrasse, de piscine ou de cuvelage.

• 5.1 Plomberie

Réalisation d'installations ou de pose de :

- production, distribution, évacuation d'eau chaude et froide sanitaires,
- appareils sanitaires,
- réseaux de distribution de fluide ou de gaz,
- réseaux de distribution de chauffage par eau, y compris les radiateurs,
- gouttières, descentes d'eaux pluviales et solins. Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :
- platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements,
- tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- calorifugeage, isolation thermique et acoustique,
- raccordement électrique du matériel. Ne sont pas comprises :
- la réalisation d'installations d'appareils de production de chauffage,
- la réalisation d'installations de géothermie,
- la pose de capteurs solaires intégrés.